



REGLEMENT 5 & 10KM DE JOINVILLE

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le village de la course est situé au niveau de la Place Bergish-Gladbach, 94340 Joinville-le-Pont.

Courses	Horaires	Départ
10km label régional	9h	Quai de Polangis, à proximité du village de la course
5km label régional	10h30	
Color 2024	11h30	

Plan des courses sur <http://acpj.athle.fr>

2. Organismes

AC Paris-Joinville	Stade Municipal JP Garchery 12 avenue des Canadiens 75012 Paris	06 52 81 02 41 contact@acparisjoinville.fr http://acpj.athle.fr
Service des sports Joinville-le-Pont		01 41 81 86 82 s-sports@joinvillelepont.fr

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2008 et avant) pour les courses de 5km et de 10km
- Ouvert à tous pour la Color 2024

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



Athlétique Club de PARIS-JOINVILLE



Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le document sera téléchargé par le coureur sur la plateforme d'inscription en ligne, ou bien remis en mains-propres au moment du retrait des dossards.

c) Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

	Licenciés FFA	Non-licenciés FFA	Inscription le jour de la course
10km	17 €	20 €	+5€
5km	12 €	15 €	
Color 2024	Gratuite		

1€ par dossard sera reversé au Téléthon

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi 14 septembre 2023.

e) Athlètes handisport

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète, au plus tard le 14/09/2023 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 2€ pour frais administratifs.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra



être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Multi Asso Crédit Mutuel 056001218.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, à disposer à la chaussure.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 2€.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course de 5km

- Un classement au scratch masculin toutes catégories ;
- Un classement au scratch féminin toutes catégories.

Il sera établi pour la course de 10km

- Un classement au scratch masculin toutes catégories ;
- Un classement au scratch féminin toutes catégories ;
- Un classement masculin des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10+ ;
- Un classement féminin des catégories Cadettes, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10+ ;
- Un classement handisport mixte.



Athlétique Club de PARIS-JOINVILLE

Association
subventionnée par
la Ville de Joinville-le-Pont

b) Récompenses

Pour la course de 5km :

- A tous les arrivants une médaille ;
- Aux vainqueurs des classements un trophée et un cadeau.

Pour la course de 10km

- A tous les arrivants une médaille ;
- Aux vainqueurs de chaque classement un trophée et un cadeau.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le village de la course et sur les sites internet suivants : Klikego, ACPJ. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Pour la course de 10km : poste de rafraichissement au km 5.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Croix rouge française et la Police Municipale de Joinville-le-Pont.

10. Protection de l'environnement

L'organisation des 10km de Joinville souhaite participer directement et activement à la qualité de vie, à l'épanouissement de ses bénévoles et participants et au développement économique local. Or comme toute manifestation rassemblant du public sur un espace limité, Les 10km de Joinville sont à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets, multiplication des transports, consommation d'eau et d'énergie, etc.

Pour cela l'organisation des 10km a mis en place ces 10 gestes éco-responsables et demandera aux participants, spectateurs, et prestataires de les respecter, à savoir :

- Je n'achète que le nécessaire ;
- Je mutualise mes équipements ;
- Je préfère les modes de déplacements doux ;
- J'économise l'eau et l'énergie ;
- Je donne une seconde vie à mon matériel ;
- J'ai une alimentation saine et responsable ;
- Je réduis mes déchets et les trie ;
- Je respecte mon environnement ;
- Je respecte les règles et les usages ;
- J'agis pour le mieux vivre ensemble.



Athlétique Club de PARIS-JOINVILLE

Association
subventionnée par
la Ville de Joinville-le-Pont

11. Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.